

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
11 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE - – Clémentine FIGUET – Yann FLAMAND Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA -Patrick RAMON - Emilie RATTON - - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 25

POUR : 25

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-26

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD (pouvoir à Annie MONNERY) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Nathalie LACOSTE (pouvoir à Eliane GEOFFROY)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Jessica ROSINET - Ilyes TELALI

M. Pascal ROUSSET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invités à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

Acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

Autorise Monsieur le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024



ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

Présentation du PADD aux Conseils municipaux



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Phase de PADD

juillet et Septembre 2023 : rencontres communales sur le potentiel foncier

- 24/10 : COPIL scénario de développement et bilan foncier
- 06/11 : atelier de PADD économie et agriculture
- 07/11 : atelier de PADD environnement, paysage et patrimoine
- 14/11 : atelier de PADD habitat, bilan foncier et formes urbaines
- 21/11 : commission Aménagement/PLUi
- 28/11 : COPIL plan détaillé de PADD
- 04/12 : bureau élargi plan détaillé de PADD
- 05/12 et 07/12 : ateliers acteurs et personnes publiques associées
- 06/12 : séminaires PLUi (scénario de développement et calibrage foncier)
- 12/12 et 15/12 : ateliers territoriaux sur le PADD
- Janvier et février 2024 : validation du PADD et présentation aux personnes publiques associées (PPA)
- Mars/avril : débats dans les 37 Conseils municipaux
- Mai ou juin : débat en Conseil Communautaire

PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

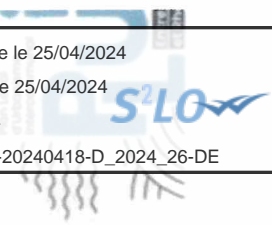
Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Les pièces du PLUi

RAPPORT DE PRESENTATION
Diagnostic du territoire
(démographie, économie, habitat, équipements, environnement, paysage, etc.)
Justifications des choix retenus
Evaluation environnementale

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
Clé de voute du PLUi

Déclinaison réglementaire

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Précisions sur les secteurs à enjeux et ceux ouverts à l'urbanisation

RÈGLEMENT ET ZONAGE
Documents définissant pour chaque parcelle les règles applicables aux projets de constructions et d'aménagements

ANNEXES
Servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, etc.

Débats en conseils

Débats sur le PADD :

- **Présentation en conseil municipal et communautaire des orientations et objectifs du PADD**
 - Débat des conseillers municipaux et communautaires sur les orientations et objectifs formulés
- **Délibération prenant acte de la tenue du débat**
 - Il ne s'agit pas d'une validation, mais bien de prendre acte que la présentation a été faite et que le débat a eu lieu
 - Un modèle de délibération sera envoyé à toutes les communes

Indiquer à EBER (Bastien ROBERT) avant le 15/03 la date de votre débat en Conseil municipal.

Transmettre à EBER votre délibération qui acte le débat.

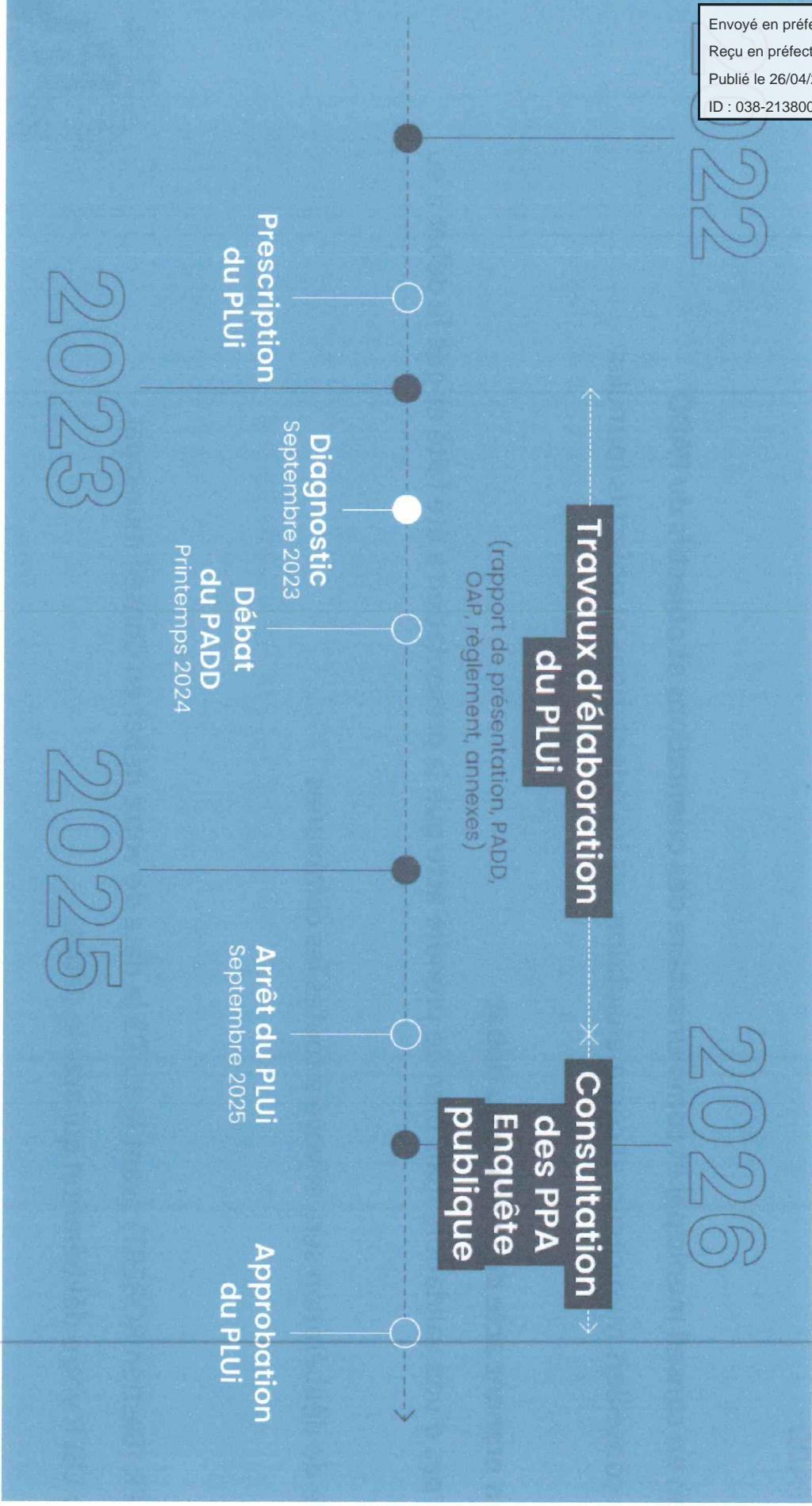
Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

Planning



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



1 - Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 - Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville - campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 - Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

PADD

Axe 2 - Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 - Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Axe 1

**Offrir un cadre de vie agréable et résilient
face au changement climatique**



Orientation 1 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville-campagne
- Préserver les secteurs agricoles stratégiques
- Préserver les espaces agricoles présentant de forts enjeux paysagers
- Limiter fortement les extensions urbaines à vocation d’habitat, économique et d’équipements qui ont des impacts sur les activités agricoles
- Limiter le mitage de l’habitat sur les espaces agricoles
- Qualifier les zones de transition entre espaces en production et milieux urbains et adoucir la relation ville – campagne
- Favoriser le regroupement des bâtiments agricoles sur les sites d’exploitation et ainsi lutter contre leur dispersion qui engendre des impacts paysagers
- Encadrer l’aspect des constructions agricoles pour une meilleure intégration paysagère
- Maîtriser les changements de destination, au cas par cas, en milieu agricole tout en permettant de réduire la consommation foncière et de mettre en valeur le patrimoine

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

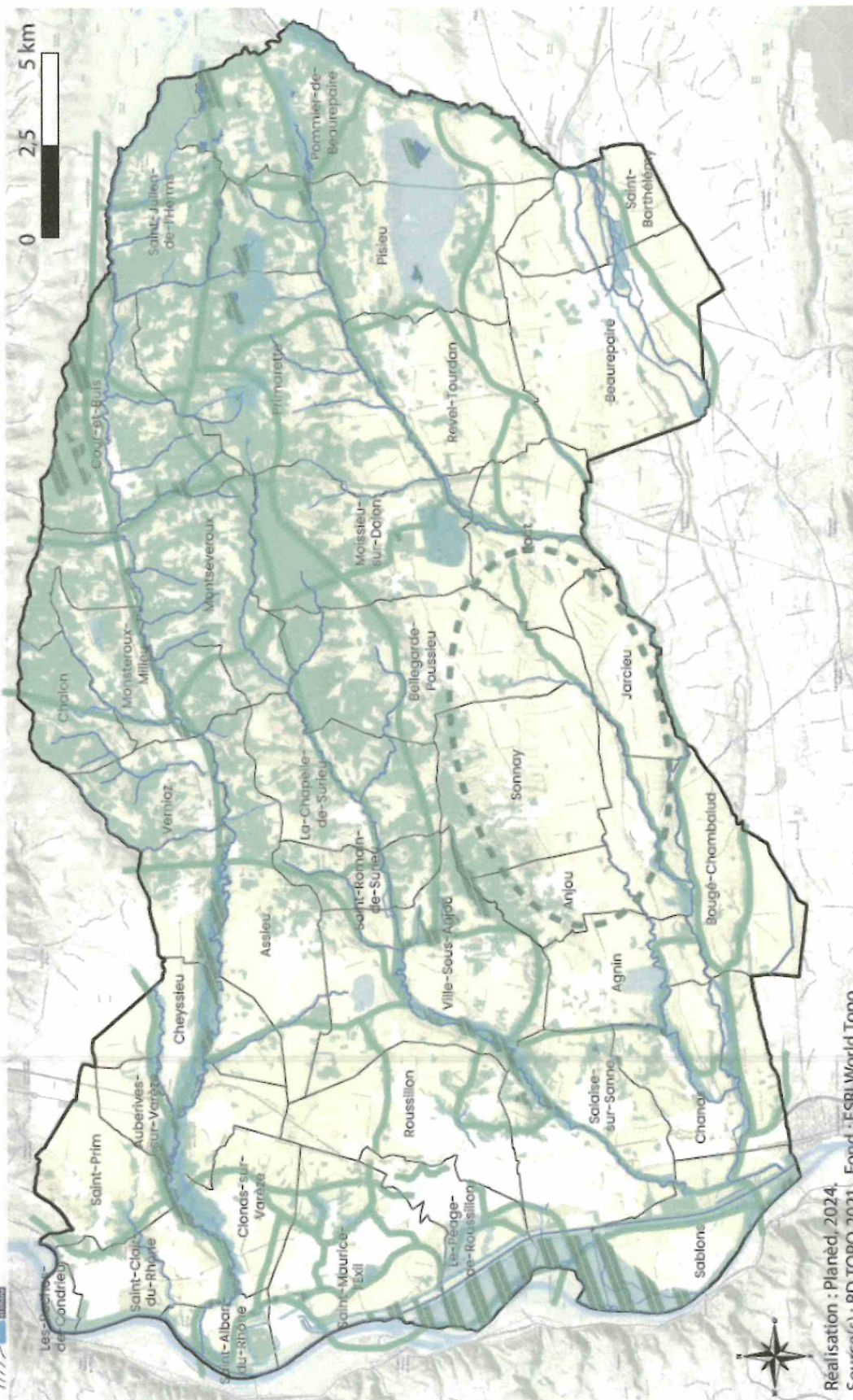
Orientation 1 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager Qualitatif du territoire

Préserver et restaurer la biodiversité présente sur le territoire

- Assurer une protection forte des corridors écologiques ainsi que des réservoirs de biodiversité constitués par les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type 1, les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles et les sites du conservatoire des espaces naturels
- Renforcer la mosaïque riche et fonctionnelle des milieux qui composent et complètent la trame verte et bleue du territoire :
 - Protéger et restaurer la trame verte composée de haies, boisements, ripisylves, pelouses sèches...
 - Protéger la trame bleue : préserver les cours d'eau et leurs abords, les mares et étangs, et protéger fortement les zones humides, notamment pour leur valeur écologique mais également dans l'optique d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement
- Concilier activités agricoles et préservation des réservoirs et corridors écologiques des milieux ouverts et semi-ouverts
- Garantir la perméabilité naturelle du territoire
- Limiter fortement le mitage qui impacte les espaces agricoles et naturels
- Renforcer les liens entre nature au sein du tissu urbain et espaces agricoles et naturels



Préserver le socle naturel et agricole qualitatif du territoire



Realisation : Planéd, 2024,
Source(s) : BD TOPO 2021, Fond : ESRI World Topo

Assurer une protection forte des réservoirs de biodiversité

Assurer une protection forte des corridors écologiques

Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville - campagne

Préserver les secteurs agricoles stratégiques

Renforcer la mosaïque riche et fonctionnelle des milieux qui composent et complètent la trame verte et bleue du territoire :

- Protéger la trame verte : réservoirs de biodiversité
- Restaurer la trame verte et bleue
- Protéger la trame bleue : réservoirs de biodiversité
- Protéger la trame bleue : écoulement naturel permanent
- Protéger la trame verte : canaux
- Protéger la trame bleue : plans d'eau
- Protéger la trame bleue : zones humides

Orientation 1 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

- Préserver la lisibilité des paysages et les grands équilibres paysagers en :
 - contenant l'urbanisation extensive
 - interdisant l'étalement urbain linéaire ou diffus
 - respectant les spécificités de chaque ville ou village, selon leurs implantations et leurs contextes
 - maintenant l'ouverture des paysages agricoles et/ou naturels,
 - Maintenant les coupures vertes entre les groupements bâtis des villages
 - préservant l'intégrité des continuités naturelles le long des cours d'eau et des versants boisés
- Maintenir la qualité des vues : espaces agricoles ouverts , prise en compte des vues remarquables , qualité des points repères et silhouettes bâties, qualité des abords des axes de perception majeure

Orientation 1 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

– Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

- Mettre en valeur les paysages du quotidien en :
 - améliorant la qualité urbaine et paysagère des futurs projets
 - respectant le patrimoine paysager et bâti au sein des espaces bâtis, lors des densifications
 - renforçant et mettant en réseau la nature en ville
 - qualifiant les espaces publics des centres villes et villageois
 - requalifiant les secteurs d'activités, franges urbaines, entrées de villes et axes majeurs de déplacement
 - accompagnant le territoire vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, tout en respectant la qualité du cadre de vie et des paysages et en limitant ses impacts
- Mettre en valeur les sites remarquables : Rhône, cours d'eau et milieux humides ; forêts ; sites remarquables (centres anciens, cheminements doux et mise en réseau des sites

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

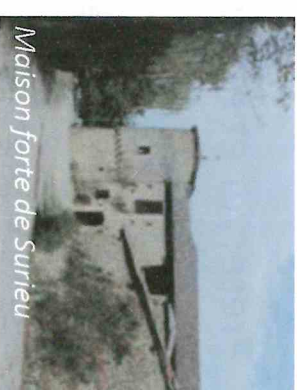
Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

Orientation 1 – Préserver le socle naturel, agricole et paysager Qualitatif du territoire

Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

- Reconnaître, préserver et mettre en valeur les patrimoines bâtis et paysager qui participent aux spécificités du territoire
- Maintenir les qualités et ambiances des ensembles patrimoniaux
- Préserver les caractéristiques architecturales et les structures constructives du patrimoine bâti
- Maintenir la qualité des abords et des espaces de présentation du patrimoine bâti



Maison forte de Surieu

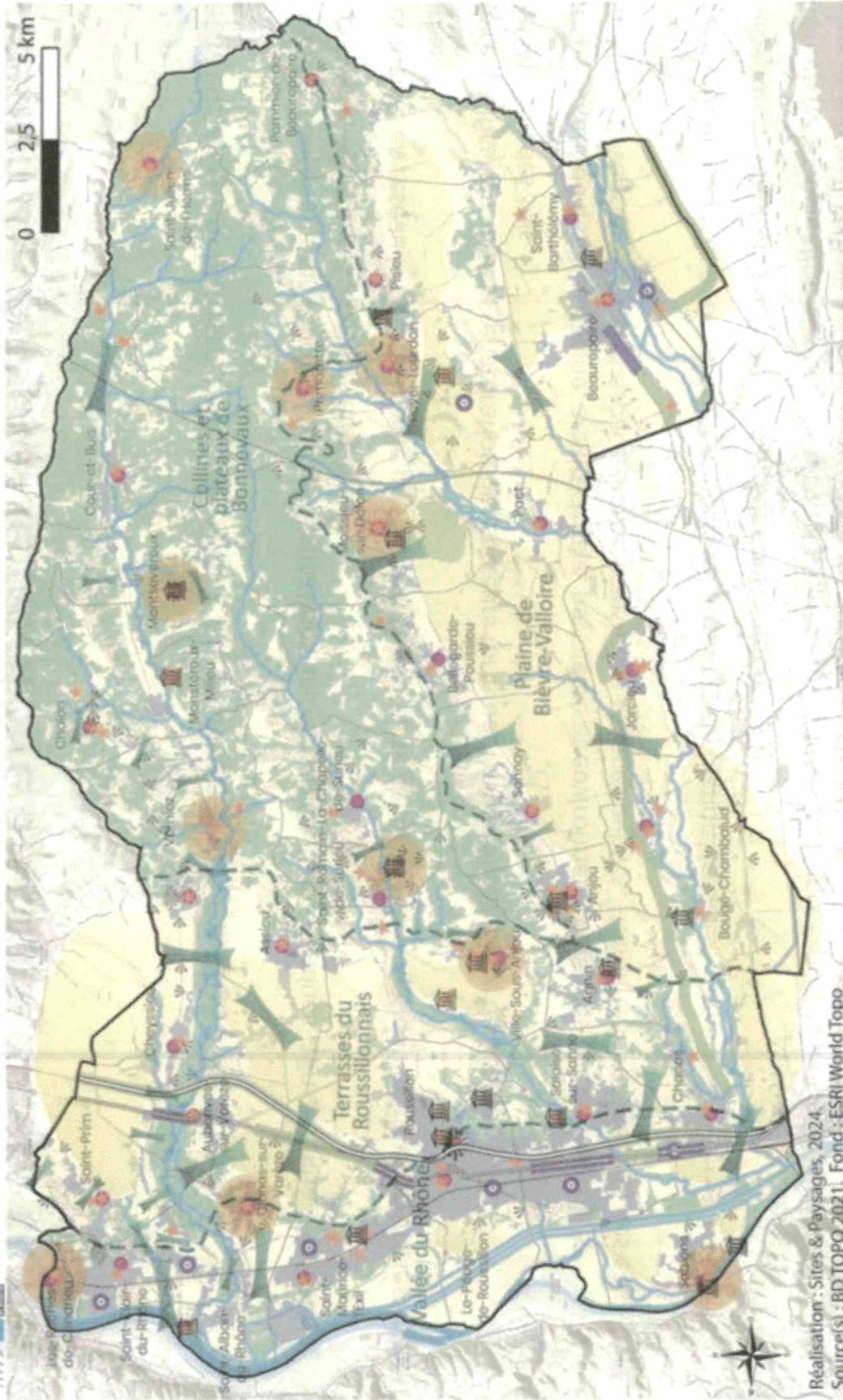


Ancienne ferme « le Trianon »
Salaise-sur-Sanne



Maison avec décor extérieur
Salaise-sur-Sanne

Préserver le socle paysager et patrimonial qualitatif du territoire



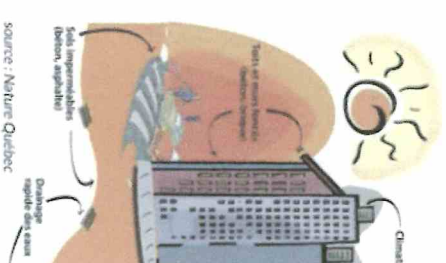
Réalisation : Sites & Paysages, 2024.
Source(s) : BD TOPO 2021, Fond : ESRI World Topo

<ul style="list-style-type: none"> Respecter et révéler les spécificités de chaque unité paysagère Préserver la lisibilité des paysages et les grands équilibres paysagers : <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'urbanisation extensive et l'étalement urbain Respecter les spécificités de chaque village Respecter et mettre en valeur les cours d'eau et milieux naturels Maintenir l'ouverture des paysages agricoles et/ou naturels Maintenir les coupures vertes entre groupements bâtis Préserver l'intégrité des continuités boisées (cours d'eau, versants) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la qualité des vues : <ul style="list-style-type: none"> Préserver les vues remarquables Préserver la qualité des silhouettes bâties Préserver la lisibilité des points repères Préserver les espaces ouverts de poche visuelle (lisibilité et qualité paysagère) Préserver les fenêtres paysagères des axes de perception majeure 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur les paysages de quotidien : <ul style="list-style-type: none"> Enveloppe urbaine : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer et mettre en réseau la nature en ville et villages Améliorer la qualité urbaine et paysagère des futurs projets Requalifier les entrées de villes Requalifier les secteurs d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et mettre en valeur les sites remarquables, patrimoniaux bâtis et paysagers : <ul style="list-style-type: none"> Protéger le patrimoine et les ensembles patrimoniaux
--	--	--	---

Orientation 2 – Adapter le territoire au changement climatique

Organiser et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

- Limiter fortement la consommation foncière, toutes destinations des constructions confondues, afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces agricoles et naturels
- Développer et mettre en réseau la nature en ville pour mieux s'adapter au changement climatique et lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Encourager la requalification voire la renaturation des secteurs fortement artificialisés (place du végétal, désimperméabilisation des sols...)
- Être exigeant en matière de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des nouveaux projets (implantation, place du végétal, abords et espaces libres, transitions espaces publics, stationnements, gestion des eaux pluviales...)
- Travailler sur l'orientation du bâti pour gérer les apports solaires et la circulation de l'air
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions
- Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques et nuisances (secteurs exposés au bruit, polluants atmosphériques et sols pollués), en particulier dans le cadre des choix des secteurs de développement
- Préserver l'accès aux ressources minérales, notamment le gisement d'intérêt identifié par le Schéma Régional des carrières
- Encourager une gestion durable des déchets



Orientation 2 – Adapter le territoire au changement climatique

– Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

- Adapter le développement du territoire à la capacité de la ressource en eau
- Promouvoir un usage raisonné de l'eau potable en déployant des dispositifs de réduction, de récupération et de réemploi et par une amélioration du réseau
- Continuer d'assurer la protection de la ressource captée en préservant les périmètres de protection de captage ainsi que les aires d'alimentation des captages prioritaires
- Garantir le bon traitement des eaux usées en prenant en compte le développement territorial futur
- Limiter fortement l'imperméabilisation et favoriser la désimperméabilisation de certains secteurs

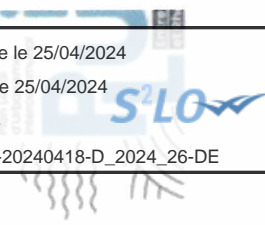


Envoyé en préfecture le 25/04/2024

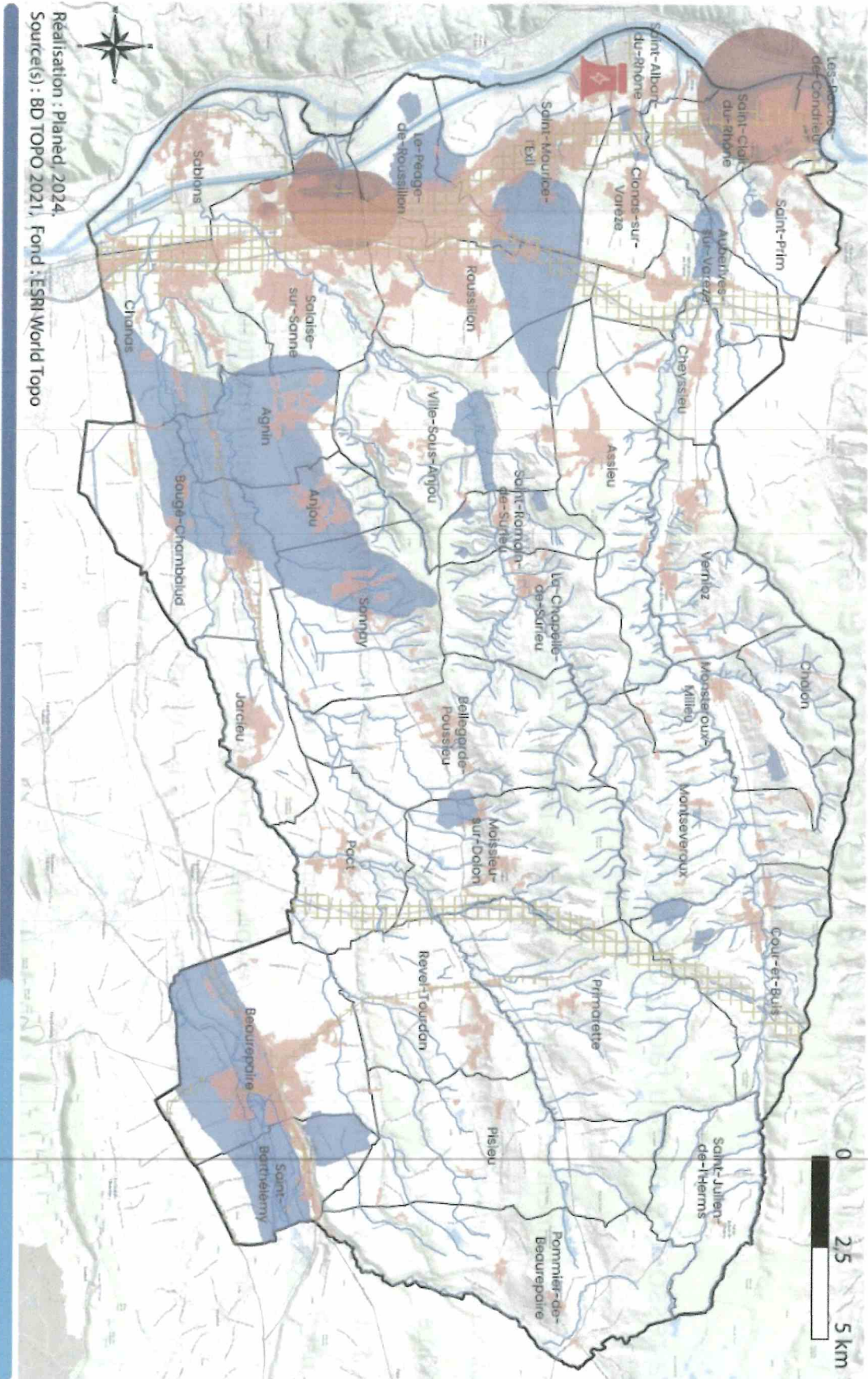
Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Adapter le territoire au changement climatique



Réalisation : Planed, 2024.
Source(s) : BD TOPO 2021, Fond : ESRI World Topo

Continuer d'assurer la protection de la ressource captée en préservant les périmètres de protection de captage ainsi que les nappes d'accompagnement
S'assurer de la bonne connaissance de la qualité et des perspectives de pression de la ressource en eau



Limiter fortement l'imperméabilisation et favoriser la désimperméabilisation de certains secteurs
Favoriser un urbanisme bio-climatique et sobre en consommation foncière



Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques et nuisances en particulier dans le cadre des choix des secteurs de développement
Périmètres des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Secteurs exposés au bruit
Risque nucléaire et Périmètre Particulier d'Intervention

Orientation 2 – Adapter le territoire au changement climatique

– Conditionner le développement au regard de la présence et de l'intensification attendue des risques naturels

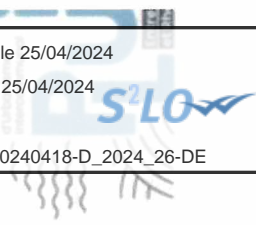
- Protéger les personnes et les biens du risque inondation sous toutes ses formes, y compris en anticipant les évolutions liées au changement climatique :
 - Prévenir les risques d'inondation par débordement de cours d'eau en préservant les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et d'expansion des crues
 - Réduire l'exposition de la population aux risques en conditionnant voire en interdisant l'urbanisation sur les secteurs inondables et notamment ceux connus pour des risques de ruissellement et d'écoulements torrentiels
 - Limiter l'imperméabilisation et encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle
 - Aménager des ouvrages de gestion des crues
- Maintenir des zones tampons entre urbanisation et massifs forestiers soumis à des aléas feux de forêts
- Protéger la population des aléas de mouvements de terrain en évitant les secteurs les plus exposés
- Anticiper l'évolution des aléas due au changement climatique par des choix d'aménagement résilients

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Orientation 2 – Adapter le territoire au changement climatique

Agir pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

- Lutter contre la précarité énergétique et notamment vis-à-vis du bâti énergivore en favorisant les réhabilitations
- Favoriser un développement de l'habitat à proximité des pôles d'emplois, commerces, équipements, services et transports en commun pour contribuer à la lutte contre la dépendance à l'automobile et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre, tout en prenant en compte les spécificités du territoire (risques, nuisances,..)
- Renforcer la production de logements économes en énergie
- Soutenir le développement du photovoltaïque en toiture et en ombrière, tout en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et paysagères de certains secteurs
- Encadrer la solarisation des bâtiments agricoles et l'agrivoltaïsme
- Cibler et encadrer le développement du photovoltaïque au sol sur les friches et délaissés urbains et économiques
- Encourager le développement de la filière bois-énergie
- Encadrer le développement de la méthanisation et de l'éolien

Axe 2

**Favoriser le développement d'un territoire
au cœur des dynamiques régionales**



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises

- Favoriser la création d'emplois locaux pour limiter la dépendance aux territoires voisins et les distances sur les trajets domicile-travail, et ainsi tendre vers le maintien de l'indicateur de concentration d'emploi
- Diversifier l'offre d'emplois, et notamment à forte valeur ajoutée, pour mieux répondre aux besoins de la population
- Considérer les tissus urbains existants comme des espaces de développement économique à part entière et favoriser ainsi la mixité fonctionnelle
- Développer les emplois industriels
- Permettre le développement d'activités artisanales non nuisantes sur l'ensemble des tissus urbains, lorsque leur configuration le permet
- Développer les activités tertiaires et de service dans les centres-bourgs et/ou à proximité des gares
- Permettre les activités de service dans le bâti existant en dehors des centres-bourgs
- Envisager la création de pôles tertiaires, notamment sur des friches économiques ou des locaux sous-utilisés et en dehors des zones d'activités commerciales

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

– Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises

- Développer des espaces de travail collaboratif ou des tiers-lieux au sein du territoire notamment dans les centres-bourgs
- Favoriser la création de commerces de proximité dans les centres-bourgs et centres-villes
- Permettre l'implantation de commerce d'importance dans les localisations préférées de centre-ville de Roussillon, du Péage-de-Roussillon, de Saint-Maurice-l'Exil, de Saint-Clair-du-Rhône et de Beaurepaire
- Dans les zones d'activités commerciales existantes, prévoir uniquement l'implantation de commerce d'importance
- Enrayer la dispersion du commerce en interdisant la création de commerces isolés, notamment le long des voies à grande circulation et en dehors des centres-bourgs



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

S²LO

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

Privilégier un développement qualitatif et structuré des zones d'activités

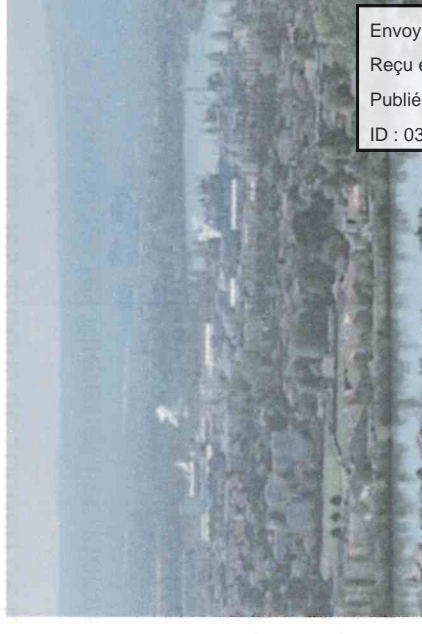
- Poursuivre le développement de la zone industrielleo-portuaire Inspira, pôle majeur de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, d'envergure nationale, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons :
 - Prévoir une extension au sud des secteurs déjà urbanisés
 - Accueillir des activités de grosses industries et de logistique multimodale
 - Développer l'intermodalité
 - Préserver fortement la biodiversité dans le cadre de ce développement
- Poursuivre le développement des sites chimiques de Saint-Clair-du-Rhône et Roussillon en s'appuyant sur les espaces déjà artificialisés et les friches
- Développer des zones d'activités d'échelle SCOT, réparties sur le territoire, pour des activités industrielles et artisanales importantes :
 - Etendre la zone d'activités Rhône Varèze sur sa partie nord, à Saint-Maurice-l'Exil et à Clonas-sur-Varèze
 - Aménager une zone d'activités à Champlard, au sud de Beaurepaire
- Développer des zones d'activités de bassin de vie et locales, pour l'accueil d'entreprises tertiaires, industrielles et artisanales notamment locales, réparties sur le territoire
- Prévoir une extension limitée de la zone d'activités commerciales des Etangs à Revel-Tourdan

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

– Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités

ationnaliser l'utilisation du foncier à vocation économique afin de réduire la consommation foncière, notamment en mutualisant le stationnement et en incitant au développement de l'immobilier en étages appuyer sur les gisements fonciers en zones d'activités pour limiter les surfaces en extension favoriser le renouvellement, la densification et la mutation des zones d'activités améliorer l'intégration et la qualité paysagère des zones d'activités existantes et à créer engager vers plus de qualité environnementale et une protection forte de la biodiversité sur les nouvelles zones d'activités et les extensions

égétaliser et prévoir des stationnements perméables, afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

S²LO

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours

- Accompagner la transmission et l'installation d'exploitations agricoles et sylvicoles
- Faciliter les actions de soutien de la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale
- Consolider les filières et l'économie agricole en place en limitant les contraintes sur l'activité
- Prendre en compte les accès et problématiques de circulation agricole dans le cadre du développement urbain
- Structurer des filières territorialisées et conforter les outils structurants
- Encourager une diversification de l'activité agricole et d'activités connexes (agrotourisme, agriculture périurbaine,...)
- Développer des filières résilientes et soutenir les démarches environnementales (agriculture biologique, diversification d'activité par l'énergie renouvelable)

Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

– Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours

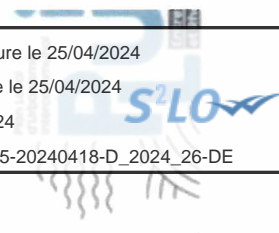
- Encourager la vente directe et les circuits courts et de proximité pour renforcer la place et le rôle de l'agriculture sur le territoire, en lien étroit avec les habitants et consommateurs (Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale)
- Reconquérir les secteurs en friche agricole, en articulation avec la gestion des risques et des espaces naturels
- Soutenir les activités sylvicoles dans le respect des équilibres de la ressource et de la sensibilité des milieux
- Favoriser le développement des filières bois grâce à la création, la gestion et l'aménagement des espaces et équipements nécessaires à l'exploitation durable de la ressource
- Améliorer et sécuriser l'accès à la forêt et préserver les accès existants

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

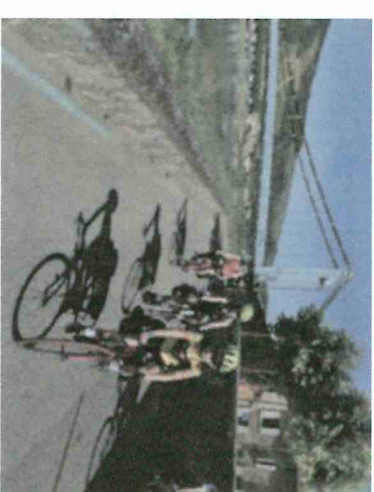
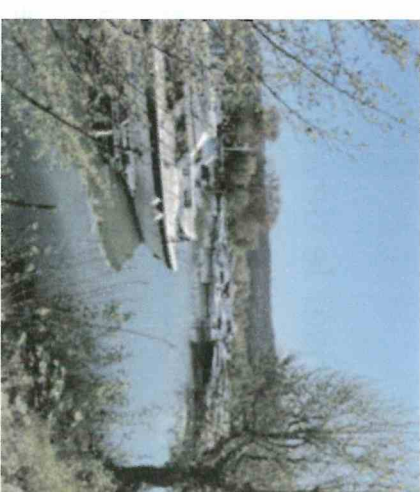
ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Orientation 1 – Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

Développer les activités touristiques

- Favoriser le développement et la découverte touristique du territoire
- Mettre en valeur les sites touristiques par des aménagements adaptés : patrimoine des centres-bourgs, sites patrimoniaux, lieux culturels, sites naturels remarquables, forêts, parcs et jardins, bords du Rhône, port de plaisance des Roches-de-Condrieu et points de vue remarquables
- Prendre en compte les projets touristiques et culturel
- Inciter la création d'hôtels et de gîtes dans les tissus urbains existants
- Encadrer l'évolution des hébergements touristiques
- Préserver et développer les itinéraires de randonnée
- Développer le cyclotourisme en lien avec la présence de la Viarhòna



Orientation 2 – Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente

- Adapter les capacités d'accueil à la croissance démographique attendue et aux besoins du territoire
- Poursuivre la lutte contre la consommation foncière en priorisant l'investissement des tissus urbains existants. Il s'agit d'engager des projets urbains qui ont des impacts mineurs ou nuls sur l'artificialisation des sols en :
 - S'appuyant sur le potentiel de renouvellement urbain et sur le parc de logements vacants
 - Faisant des friches et espaces sous-utilisés des leviers de développement urbains et résidentiels
 - Optimisant et maîtrisant le comblement des dents creuses
- Affirmer le processus de densification résidentielle en cours en le maîtrisant et en l'adaptant aux spécificités et aux rôles de chaque quartiers et communes
- Limiter le développement résidentiel en extension des enveloppes urbaines et sur du foncier agricole et naturel afin de préserver les ressources
- S'appuyer sur l'armature territoriale qui affirme le rôle central de l'agglomération roussillonnaise et qui renforce le fonctionnement des polarités intermédiaires et locales ainsi que les villages

Orientation 2 – Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

– Diversifier l’offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

- Diversifier les types de logements en :
 - priorisant les logements intermédiaires et collectifs dans l’agglomération roussillonnaise et les polarités intermédiaires
 - préconisant des typologies plus compactes dans les villages, en cohérence avec les besoins et le contexte rural
- Renforcer la mixité des formes urbaines dans les nouvelles opérations
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages en renforçant la production de petits logements, notamment pour les jeunes, les ménages sans enfants et personnes âgées
- Poursuivre la diversification des modes d’occupation des logements (logements locatifs privés, bail à construction, BRS...)
- Favoriser la création de logements sociaux, majoritairement dans les polarités d’agglomération et intermédiaires, afin de répondre aux besoins observés sur le territoire mais également à la loi SRU
- Renforcer les logiques de mutualisation et de solidarité entre les communes du territoire quant à la réponse aux besoins en logements



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

S²LO

Orientation 2 – Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

Améliorer l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

- Promouvoir à l'échelle intercommunale à la création de logements et de structures adaptées pour anticiper le vieillissement de la population
- Promouvoir la diversité et la mixité intergénérationnelle dans les logements
- Adapter l'offre en hébergements spécifiques aux besoins du territoire (saisonniers, apprentis/alternants, hébergements d'urgence,...)
- Se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Développer une offre en logement adaptée aux nouveaux modes de vie et à l'évolution des structures familiales

Orientation 2 – Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

– Encadrer le développement de l’habitat pour proposer une offre qualitative

Encadrer le développement des opérations pour s’assurer de leur cohérence et de leur bonne intégration dans l’environnement, le contexte urbain, paysager, patrimonial et agricole

Encadrer les extensions urbaines sur les hameaux, tout en admettant des exceptions pour les communes où le développement inter-municipal est impossible

Encadrer l’aspect des constructions, tant pour la construction neuve que pour les réhabilitations, pour plus de qualité, dans le respect des caractéristiques architecturales locales

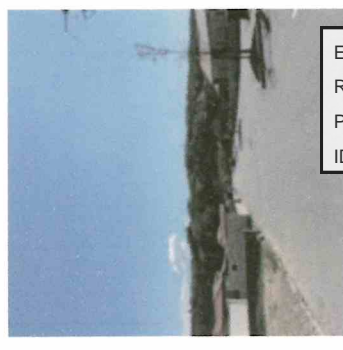
Encadrer les règles entre les communes sur l’aspect des constructions tout en tenant compte des particularités locales

Développer les espaces communs et améliorer leur qualité

Encadrer les opérations urbaines : limiter les impasses et prévoir des modes doux en lien avec le reste du tissu urbain et les générateurs de déplacements

Encadrer la végétalisation et la désimperméabilisation dans les nouvelles opérations

Encadrer les divisions parcellaires pour maintenir des espaces de respiration et préserver le cadre de vie des habitants



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

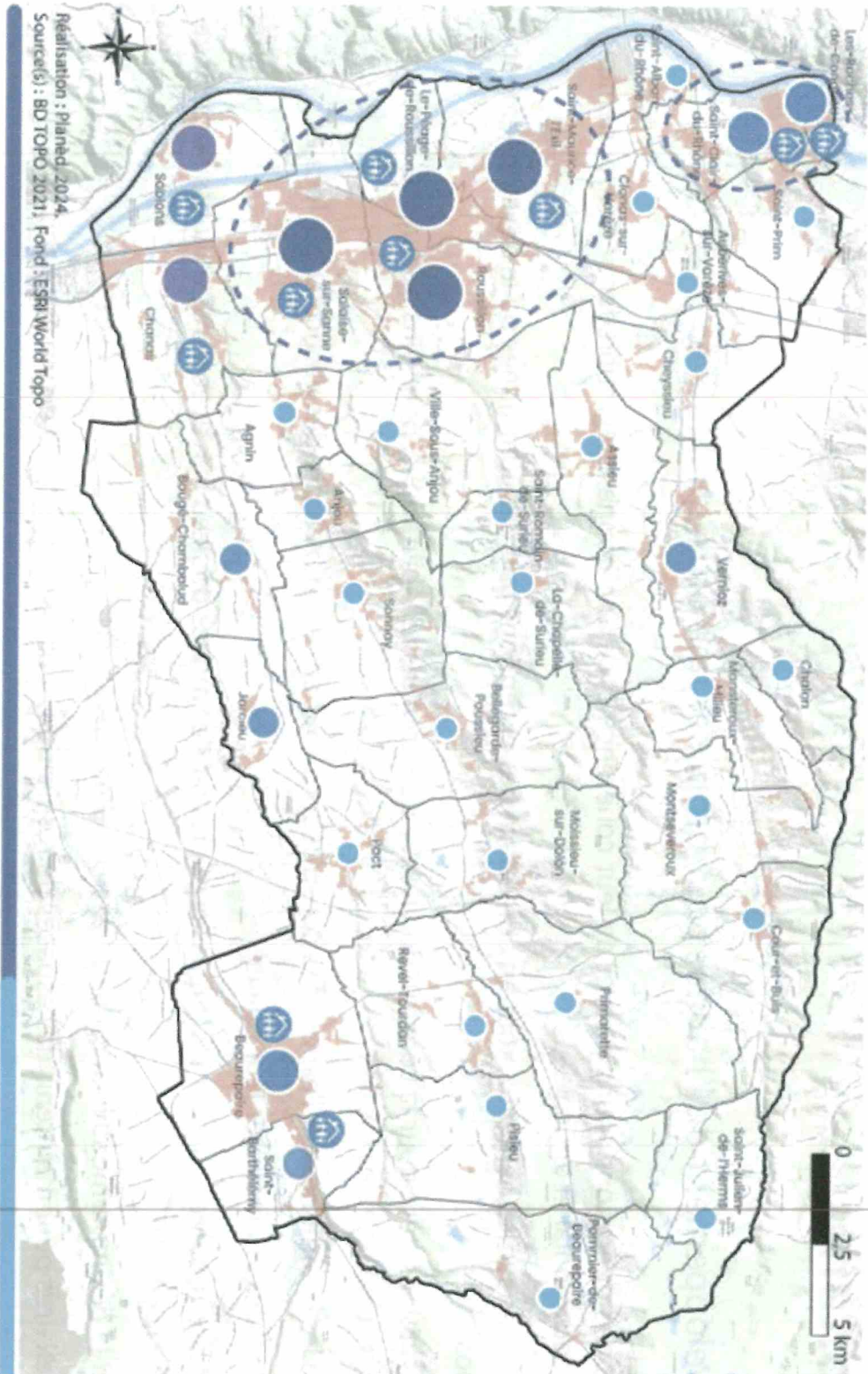
Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants



- Pour suivre la lutte contre la consommation foncière en privilégiant l'intensification des tissus urbains existants
- Favoriser la création de logements sociaux, notamment dans les pôles d'agglomération et intermédiaires, afin de répondre aux besoins observés sur les territoires mais également à la loi SRU
- Logiques d'agglomération
- Pôles d'agglomération
- Communes liées aux pôles d'agglomération
- Pôles intermédiaires
- Communes liées aux pôles intermédiaires
- Villages
- Pôles locaux

Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

– Renforcer les centralités urbaines et villageoises

- Renforcer l'offre de commerces et services au sein des centres-bourgs et préserver les locaux commerciaux stratégiques et linéaires commerciaux
- Poursuivre le renouvellement urbain des centres-bourgs, et profiter de la dynamique initiée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à Beaufort
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants, notamment à Beaufort, au Pêche-de-Rouillon et à Rouillon
- Favoriser la requalification d'espaces publics et le renouvellement urbain pour renforcer les centralités villageoises
- Prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers dans le cadre du développement urbain en continuité des centres-bourgs anciens
- Renforcer les centralités par des logiques de densification et de greffe urbaine des centres-bourgs
- Maintenir et développer les équipements existants et prendre en compte les projets des communes et de l'intercommunalité afin d'améliorer le niveau de services offert aux habitants
- Faciliter le développement des réseaux numériques afin de mieux connecter le territoire



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

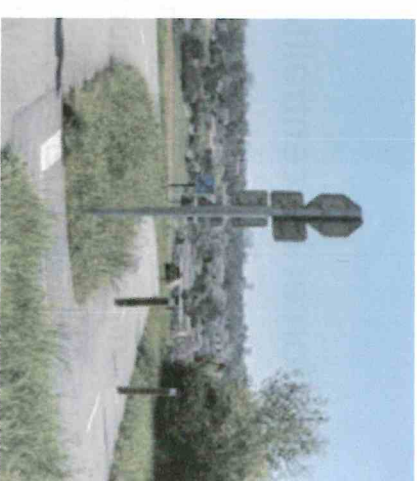
ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

S²LO

Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

pour des mobilités plus durables

- Créer, sécuriser et interconnecter les voies modes doux existantes et à venir, à l'échelle d'EBER mais également en lien avec les territoires voisins
- S'appuyer sur le schéma directeur des modes actifs qui prévoit la création de plusieurs voies afin de renforcer les déplacements modes doux à l'échelle intercommunale
- S'appuyer sur la Viarhona pour le développement des voies modes doux en envisageant la création d'itinéraires modes doux locaux se connectant à cette voie principale
- Renforcer les déplacements modes doux du quotidien au sein des bourgs en prévoyant des voies dédiées
- Améliorer les liaisons modes doux entre les quartiers



Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

– Agir pour des mobilités plus durables

- Conforter l'offre en transports en commun et prendre en compte les projets portés par l'intercommunalité, notamment dans le cadre des choix de développement
- Favoriser le développement du covoiturage
- Améliorer les conditions de stationnement aux abords des deux gares
- Réglementer le stationnement en fonction des besoins et des caractéristiques des différents quartiers
- Améliorer le réseau viaire en le requalifiant et en l'adaptant au fonctionnement du territoire



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

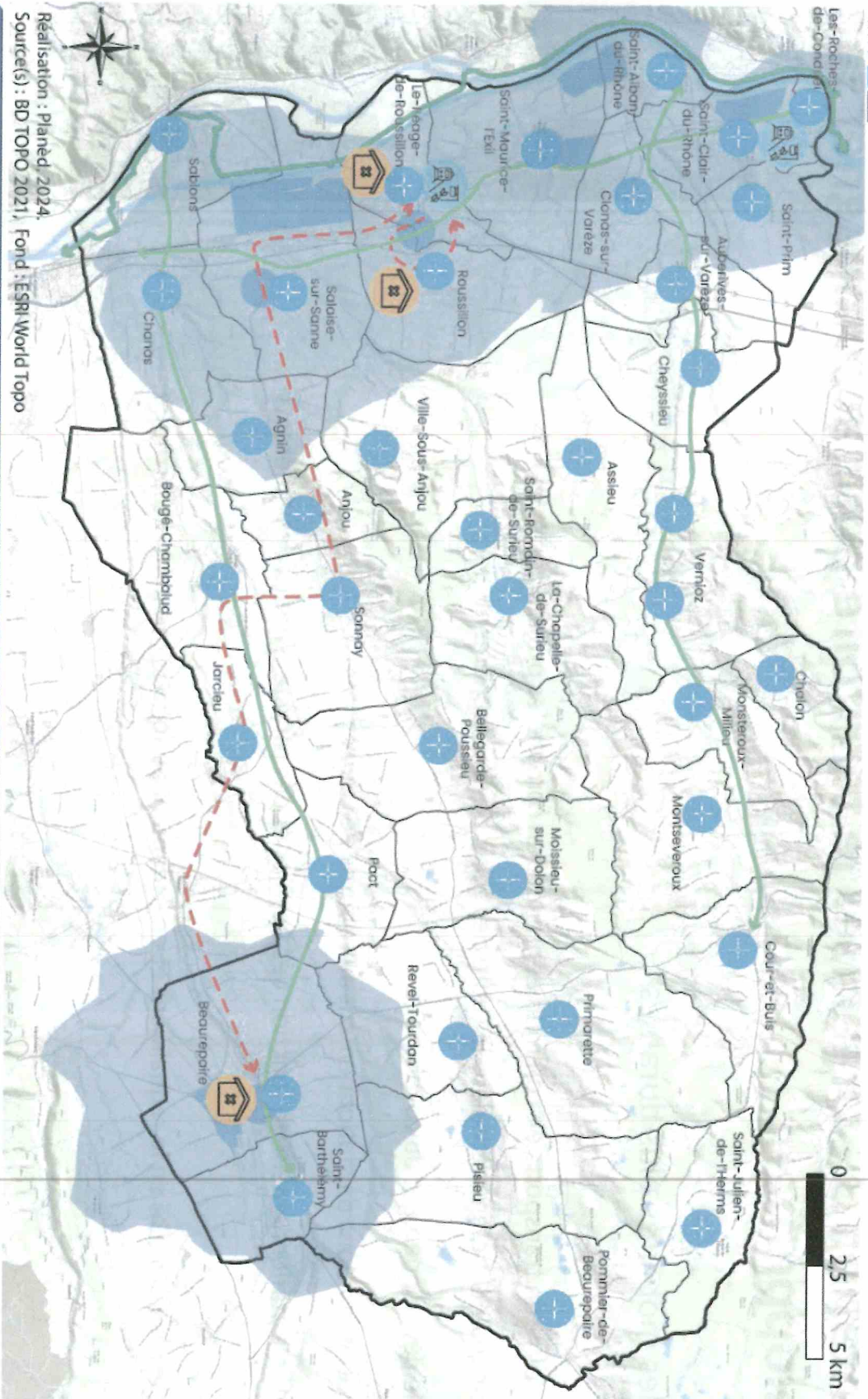
Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE

S²LO

Organiser le territoire pour accompagner son développement



Réalisation : Planed 2024.

Source(s) : BD TOPO 2021, Fond : ESRI World Topo

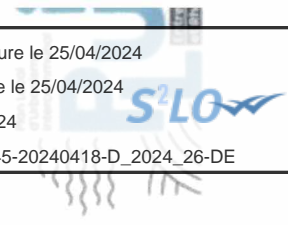
	Renforcer les centralités urbaines et villageoises		S'appuyer sur le schéma directeur des modes actifs, qui prévoit la création de plusieurs voies afin de renforcer les déplacements modes doux à l'échelle intercommunale		Inclure à la pratique du vélo : principaux pôles d'activités et équipements et isochrones de 15 minutes à vélo associés
	Favoriser la remise sur le marché de logements vacants, notamment à Beaurépaille, au Pesage-de-Rousillon et à Rousillon		S'appuyer sur la ViaRhôna pour le développement des voies modes doux en envisageant la création d'itinéraires modes doux locaux se connectant à cette voie principale		
	Améliorer les conditions de stationnement aux abords des deux gares		Conforter l'offre en transports en commun et prendre en compte les projets portés par l'intercommunalité, notamment dans le cadre des choix de développement		

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE



Merci de votre attention



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 26/04/2024



ID : 038-213800345-20240418-D_2024_26-DE